

« Un conseil supérieur de la gestion de patrimoine »

► Louis Giscard d'Estaing, vice-président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, déclare à L'Agefi Actifs que sa proposition de loi sera déposée d'ici à la fin de l'année

L'Agefi Actifs. - Où en est le processus de préparation de la proposition de loi que vous portez ?

Louis Giscard d'Estaing. - A l'heure actuelle, j'ai réalisé l'ensemble des auditions des associations concernées ainsi que celles qui se préoccupent de la défense des intérêts des épargnants. Je suis dans la phase de finalisation de l'avant-projet de proposition de loi afin qu'il puisse être présenté devant le collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour avis et qu'il puisse également faire l'objet d'un échange de vues avec la direction du Trésor avant que je puisse le déposer officiellement sur le bureau du président de l'Assemblée nationale.

Il faut considérer qu'il pourra être déposé d'ici à la fin de l'année et pourra être inscrit au programme début 2010.



LOUIS GISCARD D'ESTAING
député du Puy-de-Dôme

la proposition et c'est d'ailleurs aujourd'hui une nouvelle obligation d'assortir un projet de loi ou une proposition de loi d'une étude d'impact et c'est ce qui devra être réalisé dès que la proposition de loi sera déposée. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, un CGP doit verser une cotisation à son association et 600 euros au titre de son statut CIF.

La création d'un tel conseil supérieur aura-t-elle un impact sur l'existence des associations représentatives de la profession ainsi que sur les statuts existants, tels que le courtage d'assurance ou le conseil en investissements financiers ?

Les associations représentatives de la profession auront vocation à représenter la profession dans ce conseil supérieur. Elles auront toutes leur place et participeraient à l'élaboration du code de déontologie et aborderaient les sujets qui sont propres à la profession tels que les sanctions en cas de dérives du professionnel ou les critères d'accès à la profession.

S'agissant des statuts, la profession de CGP doit correspondre cumulativement à l'exercice de quatre domaines d'intervention, dont le courtage d'assurance et le conseil en investissements financiers, mais aussi de conseil en investissements immobiliers. Ces professions ont chacune leur réglementation propre qu'elles conserveront.

Vos propositions sont-elles compatibles avec la réglementation européenne ?

Le sommet récent a montré qu'il y a une convergence européenne pour une meilleure régulation des marchés financiers et ma démarche concernant les CGP en France s'inscrit dans cette perspective et ne pose pas, de mon point de vue, de difficultés de compatibilité européenne.

PROPOS RECUEILLIS PAR VALÉNTINE CLÉMENT

Un équipage constant par tous les temps, des actions... gagnantes

Brongniart Rendement

6,4 % | 85 %

Performance moy. annuelle | Superperformance / Eurostoxx 50

Depuis l'origine du Fonds - 22/02/2002 au 17/07/09

BLC Gestion

Groupe Banque Transatlantique

Que contient votre projet de proposition de loi ?

Pour rappel, la proposition de loi a pour but de donner un cadre législatif et spécifique à la profession de conseiller en gestion de patrimoine, profession qui aujourd'hui ne bénéficie pas d'un titre protégé et n'a pas de critères d'accès ni de code de déontologie établi. Concernant l'organisation de la profession, il s'agirait de créer un Conseil supérieur de la gestion de patrimoine qui s'inspirerait du modèle du Conseil supérieur du notariat (CSN) à savoir une instance de régulation de la profession. Cette nouvelle structure intégrerait une instance disciplinaire qui serait assortie du contrôle de l'AMF et du Conseil d'Etat.

Ce conseil supérieur relèverait de l'architecture de l'autorégulation de mon point de vue, c'est-à-dire uniquement composé de représentants de la profession. Ainsi, seuls les conseillers en gestion de patrimoine peuvent être représentés. Les courtiers en assurance ou les conseillers ou les agents immobiliers n'ont pas leur place dans cette structure car ils ne sont pas des CGP à part entière. S'agissant du conseil disciplinaire, il devrait comporter des représentants de l'AMF et du Conseil d'Etat. Alors que dans le CSN, par exemple, vous n'avez que des notaires.

Concernant l'accès à la profession, la loi indiquera clairement les modalités. Ainsi, le métier de CGP serait ouvert soit par le biais de la filière universitaire, soit par celui de la filière professionnelle, laquelle s'appuie sur la validation des acquis de l'expérience et sur la certification. Ces conditions d'accès seront précisées par le Conseil supérieur dont ce sera d'ailleurs l'un des premiers chantiers.

Les aspects de financement d'une telle structure seront évidemment intégrés dans